

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DU COURS SUPERIEUR DE L'ENDRE

Siège : MAIRIE DE FAYENCE - 2 Place de la République - 83440 FAYENCE
Tél. 04 94 39 15 00
Télécopie 04 94 39 15 01

REUNION COMITE SYNDICAL DU 13.04.2017

à 10H00 en MAIRIE DE FAYENCE

PROCES-VERBAL

Etaient présents : **Mrs Jean-Luc FABRE** (Président), **Bernard HENRY**, Fayence – **Claude GIORDANO** (2^{ème} Vice-Président), **Adrien BOUHET**, Saint-Paul-en-Forêt - **Serge LEIBOVITZ** (1^{er} Vice-Président), **Jean-Jacques FORNIGLIA**, – Seillans -

Absents excusés : -

Secrétaire de séance : **Serge LEIBOVITZ**

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la séance du 30/03/2017, qui n'appelant pas d'observations particulières, est adopté à l'unanimité.

1. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017- DCSE/2017-04-05

Monsieur le Président donne lecture du projet de budget primitif 2017 qui a fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires le 30.03.2017 et d'une note de synthèse remise à chaque élu et qui se traduit ainsi :

- En section de FONCTIONNEMENT : équilibrée à 75 950,00 €
 - Les dépenses récurrentes sont du même ordre que les années précédentes sauf au niveau de la prime d'assurance avec un rappel éventuel sur 2016, d'une inscription pour frais de télécommunications (téléphone portable dédié pour connaître l'évolution de remplissage des barrages) , des indemnités du Conseiller technique pour prise en compte du solde des heures de 2016 et le temps dédié à la surveillance des barrages et des intérêts d'emprunt dont le prêt à long terme et le prêt à court terme.
 - Les recettes sont issues des participations communales à hauteur de 63 389,01 et de l'excédent de fonctionnement reporté à hauteur de 12 560,99€.
- En section d'INVESTISSEMENT : équilibrée à 1 480 842,34 €
 - Les dépenses sont constituées :
 - ✓ Des restes à réaliser (418 447,48 €)
 - ✓ Des nouvelles propositions (1 062 394,86 €) correspondant à l'opération du MEAULX (rapport d'auscultation remise en eau, mesures environnementales tranche 2017, plan de gestion ENS pour suivi faune et flore protégées, travaux éventuels sur digue) ; et à l'opération RIOUTARD (tranche environnementale 2017, visite technique approfondie) ; au remboursement du capital des emprunts et au remboursement anticipé du prêt à court terme.
 - Les recettes attendues sont celles issues :
 - ✓ De l'excédent d'investissement reporté (623 567,47€)
 - ✓ Du FCTVA (266 275 €)

- ✓ De subventions (Département, CCPF, DETR) (590 999,87 €)

Le projet de budget arrête ainsi les participations suivantes :

Participation des communes au fonctionnement :

FAYENCE (40%)	-	25 355,60 €
ST PAUL-EN-FORET (33,33%)	-	21 127,56 €
SEILLANS (26,67%)	-	16 905,85 €
Soit au TOTAL	=	<u>63 389,01 €</u>

Participation des communes à l'investissement :

FAYENCE	=	0,00 €
ST PAUL-EN-FORET	=	0,00 €
SEILLANS	=	0,00 €
Soit au TOTAL	=	<u>NEANT</u>

PROPOSITION CONSIDERANT LA CHARGE FINANCIERE DES COMMUNES

1. Appel de la participation de fonctionnement pour toutes les communes suivant besoins en trésorerie.

Après examen du détail des articles budgétaires le Conseil Syndical est invité à procéder au vote du budget :

- par chapitre pour la section d'investissement avec définition d'une opération relative aux travaux pour le barrage de Méaulx et définition d'une opération relative aux travaux à réaliser sur le Lac du Rioutard
- par chapitre pour la section de fonctionnement

et à approuver les participations communales et leur mode de recouvrement.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. INDEMNITÉ DE FONCTION DU PRÉSIDENT : MODIFICATIF - DCSE/2017-04-06

Monsieur le Président rappelle que la délibération en date du 29 avril 2014 a fixé son indemnité de fonction à savoir :

- 3% de l'IB 1015

Cependant, considérant

- Le relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n° 2016-670 du 25/05/2016,
- Et le nouvel indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26/01/2017, à savoir 1022 au lieu de 1015,

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à compter du 1er janvier 2017 et à compter du 1er février 2017.

D'autre part, suivant circulaire ministérielle du 15/03/2017, les délibérations indemnitaires faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1015 (ce qui est le cas) doivent être annulées et remplacées par une délibération visant « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » car d'ores et déjà une nouvelle modification de celui-ci est prévue en janvier 2018.

Monsieur le Président invite donc l'Assemblée, sans bien entendu modifier le pourcentage depuis la délibération du 29/04/2014, à se mettre en conformité avec la réglementation.

Le Conseil Syndical, entendu les explications du Président, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **DIT** que le taux arrêté dans la délibération du 29/04/2014 reste inchangé
- ♦ **DIT** que l'indemnité sera calculée à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

- 3% de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Soit un total mensuel brut de 115,43€ (valeur au 01/01/2017) et de 116,12€ (valeur au 01/02/2017)

- ◆ **DIT** que les indemnités de fonction continueront à être versées mensuellement,
- ◆ **DIT** que les crédits afférents sont inscrits au BP 2017,
- ◆ **DIT** que la participation de fonctionnement des communes restera la suivante pour la prise en charge du crédit annuel des indemnités de fonction :

- FAYENCE :	40%
- ST-PAUL-EN-FORET :	33,33%
- SEILLANS :	26,67%

3. INDEMNITÉ DU CONSEILLER TECHNIQUE : MODIFICATIF - DCSE/2017-04-07

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 17 novembre 2011, il a été habilité à désigner un Conseiller technique indemnitaire à compter du 1er janvier 2012 pour permettre le suivi technique et sur les lieux des différents chantiers des barrages du RIOUTARD et du MEAULX.

Les modalités indemnitaires ont arrêtées par différentes délibérations dont la dernière date du 14/04/2016.

Ainsi, Il a été fixé un montant forfaitaire maximal de 4 000,00€ bruts annuels pour 246 heures travaillées, le paiement s'effectuant au vu des heures effectives. Toutefois, pour l'année 2016, considérant le chantier du MEAULX, il a été décidé de rémunérer selon les mêmes conditions tarifaires les heures au-delà du plafond 2016 et de verser l'indemnité complémentaire sur le budget 2017 prenant en compte ainsi un état définitif des heures 2016.

Monsieur MARTEL a fait connaître son solde d'heures 2016 qui s'élève à 264 et dont le paiement sera, conformément à la délibération du 14/04/2016, assuré sur les crédits ouverts à cet effet au BP 2017.

Pour l'année 2017, la surveillance des 2 barrages sera assurée par le Conseiller technique indemnitaire du SIACSE suivant un estimatif maximal de 312 heures. A compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays de FAYENCE, au titre du transfert dans le cadre de la GEMAPI, devra assumer elle-même cette surveillance.

Le Conseil Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DIT** que le solde des heures 2016, soit 264, conformément à la délibération du 14/04/2016, sera payé sur les crédits ouverts à cet effet au BP 2017, à la fin du 1^{er} semestre 2017,
- ◆ **DIT** que la surveillance notamment des 2 barrages sera assurée par le Conseiller technique indemnitaire et que les crédits sont ouverts au BP 2017 pour un paiement dans la limite maximale de 312 heures pour l'année 2017, selon le taux horaire antérieur.

4. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur MARTEL, Conseiller technique, informe que le remplissage du MEAULX se fait très doucement, au gré des conditions climatiques, ce qui permet de consolider les argiles. A ce jour, aucun dysfonctionnement au niveau de la digue n'a été constaté. Monsieur MARTEL signale qu'il effectue des relevés tous les 2 jours et qu'il transmet ces résultats à ARTELIA mais aussi à la DREAL.

Par contre, il souligne toujours le dossier en cours de l'échange avec le Département du VAR pour création d'un Espace Naturel Sensible (ENS) autour du lac. Reste en effet, l'écueil de la distraction du régime forestier : le département du VAR doit consulter l'ONF. Monsieur Martel rappelle que l'arrêté préfectoral imposait cet échange au 31/12/2016. Les communes, quant à elles (Fayence, Saint-Paul-en-Forêt et Seillans) ayant délibéré dès qu'il a fallu.

Monsieur le Président remercie Monsieur MARTEL pour ces informations et invite les membres du conseil syndical ainsi que le personnel ayant apporté son concours au syndicat depuis plusieurs années à partager le pot de l'amitié en l'honneur du remplissage du lac du MEAULX.

La séance est levée à 11 heures 30 minutes.

LE PRESIDENT,

Jean-Luc FABRE